

*des Princes &c. Octobre 1720.* 361  
riages & aux Festins, quand on y étoit invité ; à boire réciproquement & souvent dans le même verre à la santé les uns des autres, à se porter celle de ses amis présens ou absens.

Le respect qu'on avoit à Rome pour les Dames, fait juger de tous les raffinemens de la politesse à leur égard : & Mr. Simon se contente d'indiquer sur cela les principales Prerogatives dont elles jouissoient, comme celle de se faire porter par la Ville en litière, les places distinguées qui leur étoient assignées dans les spectacles, & le droit d'Oraison funèbre, dont il étoit permis de les honorer après leur mort.

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE & PORTUGAL, à NAPLES & en SICILE, depuis le mois dernier.*

I. **M** *Adri.* La Cour a donné son consentement au choix qui a été fait par la France de la Ville de *Cambrai* pour la tenuë du Congrès, & dès le 22. Juillet dernier, les Marquis de *Mejorada* Grand d'Espagne, & *Beretti* Lordi, actuellement Ambassadeur à la *Haye*, avoient été nommez pour les Plenipotentiaires ; mais ce premier s'étant excusé sur son grand âge & ses infirmités, d'accepter cet Emploi, le Comte de *San Estevan* Marquis de *las Navas* a été nommé à sa place, auquel le Prince Regnant a fait donner dix mille pistoles pour les frais de son voyage, avec une assignation de mille

*La Cour accepte la Ville de Cambrai & nomme ses Plenipotentiaires*